



FONCTIONS
PUBLIQUES

Contractuels

Membres à part entière des collectifs de travail : des collègues comme les autres

Contractuels et CFDT : une histoire déjà longue

La CFDT revendique que les contractuels soient considérés à part entière comme des membres des collectifs de travail. Pour cela :

■ Elle a revendiqué et participé à l'obtention de nombreux plans d'accès à la titularisation dans certains secteurs (par exemple à l'Éducation Nationale, permettant la titularisation de nombreux maîtres-auxiliaires dans les années 1980) ou pour l'ensemble de la Fonction publique, traduits par des lois : loi « Perben » en 1996, loi « Sapin » en 2001, loi « Sauvadet » en 2012.

■ Elle a signé les accords de Bercy en 2010 qui mesurent la représentativité syndicale en tenant compte des votes des agents contractuels. FO et la CFTC ne les ont pas signés.

■ Elle a signé l'accord « Sauvadet » en 2011 qui a permis de mieux sécuriser les parcours professionnels des contractuels et d'encadrer plus fermement la possibilité d'y recourir :

- accès facilité à l'emploi titulaire et aussi au CDI : plus de 70 000 collègues en ont bénéficié !
- amélioration des conditions d'emploi et des garanties collectives (droits à congés, rémunération en référence à celle des titulaires de même niveau, ...).

Ni FSU, ni Solidaires n'ont signé l'accord "Sauvadet".

■ Elle a imaginé, porté et obtenu l'instauration du « compte personnel d'activité » (CPA) qui crée des droits liés à la personne et non au statut, que l'on garde tout au long de sa vie professionnelle, quel que soit le secteur (public ou privé) dans lequel on travaille. Le CPA existe depuis 2016.

■ En 2019, elle s'est notamment opposée à l'élargissement du recours au contrat et à l'instauration d'un « contrat de projet » dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Mais, la CFDT ne se contente pas de dire non : elle obtient enfin la mise en œuvre de la « prime de précarité » dans la Fonction publique. Elle sera effective à partir de 2021 pour les CDD d'une durée inférieure ou égale à 12 mois.

SUIVEZ L'ACTUALITE
DE LA CFDT
FONCTIONS
PUBLIQUES



Et aujourd'hui

La CFDT continue de revendiquer des droits individuels et collectifs nouveaux ou améliorés.

Le recrutement

- Pour garantir l'équité dans l'accès à l'emploi public, les offres de recrutement doivent être publiées et accessibles facilement.
- Les offres d'emploi devraient contenir, en plus des informations prévues réglementairement, des précisions sur le niveau de rémunération, sur les indemnités éventuelles, sur la quotité de travail ainsi que sur le nombre d'heures hebdomadaires et leurs potentielles variations.
- Les entretiens de recrutement devraient être réalisés systématiquement par au moins deux personnes, dont une extérieure au service qui recrute.
- Tous les candidat.es non retenus doivent être informés individuellement et avoir accès à leurs notes et/ou appréciations, à l'identique des candidats fonctionnaires.
- La durée des périodes d'essai ne doit pas être excessive.
- Tout doit être mis en œuvre pour limiter au maximum le « turn-over » parfois constaté dans certains secteurs ou services.
- Le recrutement en CDI plutôt qu'en CDD doit se développer pour l'ensemble des employeurs.

[J'adhère
à la CFDT](#)



Les conditions d'emplois

- Les contenus des contrats doivent être harmonisés, les modèles de contrat-type doivent être respectés.
- Les règles sur le temps de travail doivent être respectées, tout dépassement de la quotité prévue par le contrat doit se traduire par le paiement d'heures supplémentaires.

- La mobilité choisie doit devenir un droit, et pour cela la portabilité du contrat doit aussi devenir un droit. Des bourses de l'emploi par territoire doivent être mises en place.
- Les conditions d'accès au CDI doivent être facilitées. Par exemple, la CFDT revendique que les périodes de congés pour maternité soient neutralisées dans le décompte de l'ancienneté nécessaire pour la transformation du CDD en CDI.
- Les contractuels doivent bénéficier de progression de carrière, d'un véritable parcours professionnel.
- Lors de l'accès à un emploi titulaire, il faut tenir compte de l'expérience et de l'ancienneté déjà acquise : validation et reconnaissance des acquis de l'expérience pour accéder à une titularisation et meilleurs reclassements.
- La prime de fin de contrat doit bénéficier à l'ensemble des agents en CDD, y compris pour des durées supérieures à 12 mois.
- Les contractuels ne doivent subir aucune discrimination, en cas d'engagement ou d'activité syndicale, y compris lorsqu'ils exercent leur droit de grève (qu'ils soient syndiqués ou non).

Formation

- Tout contractuel doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement lors de sa prise de poste et d'une formation à son environnement de travail.
- Les bénéficiaires d'un CDD doivent être accompagnés et formés dans leur perspective de recherche d'un nouvel emploi à l'approche de la fin de leur contrat.
- Tout contractuel doit pouvoir utiliser les droits accumulés sur son compte personnel de formation dans les mêmes conditions qu'un titulaire.

La protection sociale

Retraites : Contrairement à ce que certains voudraient nous faire croire, le système actuel n'est pas juste pour tout le monde : il n'est pas normal que les cotisations des uns rapportent plus que les cotisations des autres. Voilà pourquoi la CFDT défend un système de retraite par répartition, avec un mode de calcul des droits unique et contributif, c'est-à-dire en points ou toute autre technique équivalente en terme d'équité. Si la CFDT revendique une refonte du système de retraites, c'est pour un système plus juste, plus solidaire et porteur de droits nouveaux : prise en compte de la pénibilité, revalorisation des basses pensions, amélioration des droits des femmes, droit à un aménagement de fin de carrière, liberté de choisir son âge de départ.

La mise en œuvre de la réforme devra être progressive et devra s'accompagner d'une révision des politiques salariales et des niveaux de rémunération, particulièrement dans la Fonction publique.

[J'adhère
à la CFDT](#)



Complémentaire santé et prévoyance : les contractuels doivent bénéficier de la participation financière des employeurs à l'identique des titulaires. La CFDT revendique que cette participation financière soit obligatoire et couvre au moins la moitié du montant de la cotisation.

Pour mémoire, les chiffres

Au 31 décembre 2017, la Fonction publique emploie, hors bénéficiaires de contrats aidés :

- 3 841 000 fonctionnaires,
- 1 017 500 contractuels,
- 309 140 militaires,
- 358 300 agents relevant des « autres catégories et statuts » parmi lesquels les magistrats, et 143 000 enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat.

Fin 2017, les contractuels représentaient 18,4% de l'emploi public total (hors contrats aidés).

Pour suivre nos informations

[La rubrique "Contractuels"](#) du site de la CFDT Fonctions publiques

Les informations [en fonction de votre secteur professionnel](#) sur l'onglet "Nos sites"

Toutes les revendications CFDT sur [la réforme des retraites](#) et les décryptages

SUIVEZ L'ACTUALITE
DE LA CFDT
FONCTIONS
PUBLIQUES



POURQUOI ADHÉRER À LA CFDT ?

ÊTRE ADHÉRENT À LA CFDT PERMET :

- de bénéficier d'une information, d'un soutien individuel tant sur le plan professionnel que juridique, dans le cadre des règles définies
- d'être informé sur vos droits, sur l'actualité sociale de votre région, de votre branche professionnelle
- de bénéficier du service d'accompagnement téléphonique personnalisé dédié aux adhérents « Réponses à la carte ».

ÊTRE ADHÉRENT À LA CFDT PERMET D'ÊTRE ACTEUR DE LA VIE CFDT :

- en participant aux débats et aux actions proposés par l'organisation,
- en représentant la CFDT dans votre entreprise ou votre administration ou en étant candidat aux élections professionnelles dans votre entreprise, administration ou collectivité.

EN REJOIGNANT LA CFDT, LES
ADHÉRENTS CONTRIBUENT À LA
RENFORCER.

VOS INFORMATIONS VOS COORDONNÉES BANCAIRES CONFIRMATION DE VOTRE ADHESION

* Champs obligatoires

Vos informations personnelles

Civilité *
 Mme M.

Prénom *

Nom *

Votre numéro de téléphone mobile ou fixe *

Créneaux de disponibilité pour être contacté *
 Le matin de 8h à 12h
 Au déjeuner de 12h à 14h
 L'après-midi de 14h à 18h
 En soirée de 18h à 20h
 Le samedi de 9h à 12h

Courriel personnel *

Calculez votre cotisation

Votre rémunération mensuelle nette imposable *
 € nets /mois

Montant de votre cotisation mensuelle
 €/mois

Estimation annuelle de votre crédit d'impôt

Vos informations professionnelles

Vous êtes *

Travaillez-vous pour plusieurs employeurs ?
 Oui Non

Etes-vous cadre ?
 Oui Non

Secteur d'activité